



Donation entre époux après décès d'un conjoint

Par **doyle jacques**, le **14/11/2016** à **18:33**

Bonjour,

Nous avons établis une donation entre époux devant notaire en 1989 lorsque nous nous sommes mariés.

Nous sommes un couple recomposé et mon épouse avait 1 enfant et moi-même 2 enfants qui sont tous les 3 mariés maintenant.

Aujourd'hui nous sommes retraités tous les 2 et nous nous posons cette question :

Le conjoint survivant pourra je pense continuer à habiter la maison mais en ce qui concerne les liquidités que nous avons en commun sur les comptes (comptes courant et comptes épargne) est-ce qu'il y aura un partage avec les enfants ?

Merci

Cordialement

Par **pierre33**, le **17/11/2016** à **08:37**

Bonjour,

Le conjoint survivant, au moment du décès du premier conjoint, pourra choisir entre 3 possibilités :

100% de l'héritage en usufruit

75% en usufruit 25% en pleine propriété

50% en pleine propriété.

Nota : par héritage, il faut entendre la part du conjoint. Le survivant ayant de toutes façons la moitié des biens en commun qui lui appartient.

Par **youris**, le **17/11/2016** à **10:10**

bonjour,

cela dépend des clauses contenues dans votre donation au dernier vivant, en particulier si elle concerne également les valeurs mobilières.

salutations

Par **doyelle jacques**, le **17/11/2016** à **14:27**

Merci